



Conduite sans permis et usurpation d'identité

Par **seb8912**, le 17/10/2009 à 20:21

Bonjour,

Un ami à été contrôlé sans permis de conduire (il ne l'a jamais eu) et s'est fait passé pour moi.

J'ai porté plainte ne sachant pas qui étais l'auteur de l'usurpation d'identité.

Ma question est double:

Sachant que mon ami est en situation de récidive pour les deux faits reprochés (conduite sans permis et usurpation d'identité) que risque-t-il en l'état actuel des choses ?

Si je retire ma plainte, les charges retenues contre lui et/ou les sanctions encourues seront-elles moins lourdes?

Merci D'avance

Par **Tisuisse**, le 17/10/2009 à 22:41

Bonjour,

Pour répondre à vos 2 questions je vous dirai bien que votre ami risque gros, très gros, car la récidive entraine maintenant des sanctions-plancher. Même si vous retirez votre plainte, cela ne changera rien car le Ministère Public représenté par le procureur, poursuivra la procédure. Le seule chose qui se passera, si vous retirez votre plainte, vous ne pourrez plus, ni

maintenant ni plus tard, demander des dommages-intérêts.

La seule solution est de prendre un avocat spécialisé.

Par **seb8912**, le **17/10/2009** à **23:22**

Cet ami est tout de même très proche et j'aimerais bien l'aider...

Je risque de ne pas retirer ma plainte car l'officier de police qui a pris ma déposition m'a expliqué que cela entraînerait un transfert de certaines charges contre moi...

Cela dit, auriez vous les coordonnées d'un avocat spécialisé que je pourrai lui conseiller ?

Par **Tisuisse**, le **18/10/2009** à **08:14**

La liste des avocats spécialisés est à votre disposition au greffe du tribunal de votre domicile.

Par **baylebesson**, le **21/10/2009** à **12:29**

bonjour

il n' existe pas de liste d'avocats spécialisé en droit de l'automobile .

il faut aller sur internet .

salutations

Me Bayle-besson